

FORUM : Programme des Nations-Unis pour le développement (PNUD)

QUESTION : Comment renouveler les actions pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ?

SOUMIS PAR : Etats-Unis



L'Assemblée générale,

Guidé par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'Homme, qui affirment le respect de la dignité humaine, de l'égalité entre les individus et la protection des droits fondamentaux, notamment ceux des populations les plus vulnérables,

Rappelant la Convention internationale des droits de l'enfant, et en particulier son article 32, qui reconnaît le droit de chaque enfant d'être protégé contre toute forme d'exploitation économique ou de travail susceptible de nuire à son éducation et à son développement,

Rappelant également les Conventions n°138 et n°182 de l'Organisation internationale du Travail, qui fixent un âge minimum pour travailler et interdisent les pires formes de travail des enfants, telles que le travail forcé, l'exploitation sexuelle ou les travaux dangereux,

Soulignant l'importance de l'Objectif de Développement Durable 8.7, par lequel la communauté internationale s'est engagée à éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes,

Préoccupé par les données récentes publiées par l'OIT et l'UNICEF, indiquant qu'environ 138 millions d'enfants exerçaient encore une activité économique en 2024, dont 54 millions dans des conditions dangereuses pour leur santé et leur sécurité,

Reconnaissant que la pauvreté, le manque d'accès à une éducation gratuite et de qualité, ainsi que certaines pratiques sociales et économiques, constituent les principales causes du recours au travail des enfants,

Alarmé par le fait que le travail des enfants reste une réalité dans de nombreux pays, malgré l'existence de conventions internationales, et qu'il se développe sous des formes cachées, en particulier dans les zones rurales et l'économie souterraine,

1. *Condamne fermement* les pays qui violent les conventions internationales qu'ils ont signées en continuant à exploiter le travail des enfants ;
2. *Encourage* les États membres à améliorer leurs politiques nationales pour empêcher les enfants de travailler, en leur donnant à tous la possibilité d'aller gratuitement à l'école et de recevoir une éducation de qualité ;
3. *Demande* aux États membres de soutenir les familles vulnérables pour réduire le

travail des enfants, notamment par :

a) la mise en place d'aides financières ciblées, financées par des budgets nationaux, des partenariats internationaux ou l'aide publique au développement, afin de couvrir les besoins essentiels des familles ;

b) le développement de programmes de formation professionnelle et de création d'emplois décents pour les parents, pour leur assurer un revenu stable ;

c) l'investissement dans la scolarisation des enfants pour permettre de lutter contre le travail des enfants en leur offrant une alternative au travail, tout en contribuant, à long terme, à une augmentation du produit intérieur brut et à un développement économique durable ;

4. *Invite* les États membres à renforcer les contrôles et les actions de prévention du travail des enfants dans les secteurs et les zones où ce problème est le plus présent, notamment dans les zones rurales et dans les industries informelles, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail et les organisations non gouvernementales locales et internationales, pour pouvoir faciliter l'identification des situations à risque et la protection des enfants concernés ;

5. *Encourage* les entreprises, en particulier celles impliquées dans des chaînes d'approvisionnement internationales, à :

a) identifier les risques de recours au travail des enfants chez leurs fournisseurs ;

b) appliquer des vérifications régulières pour s'assurer de l'absence de travail des enfants ;

c) s'abstenir de commercer ou d'acheter des produits venant de pays ou de fournisseurs qui font travailler des enfants ;

6. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le développement d'apporter un soutien technique aux États qui le demandent, notamment en :

a) aidant les pays à mettre en œuvre des programmes concrets de protection des enfants, tels que des programmes de maintien à l'école, de suivi des enfants à risque et de soutien aux familles, en tenant compte des réalités locales ;

b) favorisant le partage entre les États membres des méthodes, des programmes et des politiques publiques qui ont montré des résultats positifs dans la lutte contre le travail des enfants, notamment par l'organisation de plateformes d'échange, de rapports et de réunions de coopération ;

7. *Souhaite* la mise en place d'un mécanisme simple et régulier c'est-à-dire un système de suivi clair et accessible pour suivre les progrès réalisés, signaler les difficultés rencontrées et proposer des solutions afin de renforcer les actions contre le travail des enfants.